

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-193/PR/MERN accordant l'exploitation du gypse de la Région d'Ali-Sabieh à la société "Cimenterie ARREY".

n° 2017-193/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
18 décembre 2017

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2017

Date du numéro
31 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6°L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°92/AN/10 du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°51/AN/09 du 1er juillet 2009 portant code de l'environnement
VU La Loi n°134/ AN/11/6ème L du 1er août 2012 portant adoption du Code de Commerce de Djibouti

VU La Loi n°42/AN/14 du 25 juin 2014 portant réorganisation du Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles

VU La Loi n°138/ AN/16 du 23 juillet 2016 portant Code Minier

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE en date du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Energie chargé des Ressources Naturelles.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le présent arrêté a pour objet d'accorder à la Société "Cimenterie ARREY", la concession provisoire d'exploitation exclusive du gypse de la Région d'Ali Sabieh.

Article 2

L'exploitation du gypse doit respecter les dispositions prévues dans le Code de l'environnement.

Article 3

Le Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles et le Ministère de l'Intérieur sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Article 4

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH